

DELIBERATION N°93/1-29
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 26 février 1993

OBJET :

DENOMINATIONS DES VOIES

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur proposition du Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE UNIQUE

Adopte pour l'opération "Ruisseau Blanc" à la Montagne les dénominations de voies suivantes :

- voie n°1 : rue Raoul FOLLEREAU
- voie n°2 : rue Georges FOURCADE

Pour extrait certifié conforme
Saint-Denis, le - 5 MARS 1993

